



République Française
Département des Yvelines

78170

EXTRAIT du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : 15 Octobre 2019

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX (à compter du point 2), Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Olivier BLANCHARD, Marie-Pierre DELAIGUE (*Conseillers municipaux*).

Absents : Jacques FRANQUET (Maire-adjoint), Bernadette GRELU, Anne-Sophie MARADEIX (point 1), Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Stéphanie LE VOGUER, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*conseillers municipaux*)

Procurations :

M. FRANQUET	à	M. SCHNELL
Mme GRELU	à	Mme LABORDE
Mme MARADEIX	à	Mme TRINIAC (point 1)
Mme OJEDA-COLLET	à	M. TURCK
Mme SEGUY	à	Mme NAPOLY
Mme FERNEZ	à	M. BRILLANT

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier GONZALEZ (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés (32 voix)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA PERIODE 2020-2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE

Que le Débat d'Orientations Budgétaires pour la période 2020-2022 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la ville et du service de l'assainissement ; sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES POUR 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état de produits communaux non recouvrés transmis par Madame le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'admettre les sommes proposées par Madame le Comptable Public s'élevant à 9 862,80 euros qui se décomposent comme suit :

- en non-valeurs pour la somme de 6 633,44 euros ;
- en créances éteintes pour la somme de 3 229,36 euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. ANNULATION PARTIELLE ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES POUR 2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état de produits communaux non recouvrés transmis par Madame le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'annuler partiellement l'admission en non-valeur autorisée par la délibération n°2018.05.08 du 20 novembre 2018 pour un montant de 1 776,59 euros.

D'autoriser l'émission d'un titre de recettes au compte 773 pour un montant de 1 776,59 euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmis le 27 juin 2019

Vu l'avis de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 octobre 2018,

Considérant que La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2013 et suivants

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 27 juin 2019,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

De la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie transmises à la Ville

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. AVENANT N°1 AU LOT 3 DU MARCHE D'ASSURANCES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le groupement de commandes créé entre la commune de La Celle Saint-Cloud et son CCAS, afin de souscrire notamment les contrats d'assurance, relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et professionnelle, à la flotte automobile et auto mission, et à la protection juridique,

Vu le lot n°3 flotte automobile et auto mission du marché d'assurance, conclu avec SMACL Assurances pour la période 2018-2021,

Considérant qu'il doit être procédé à une majoration du montant de la cotisation du parc de la Ville (n° sociétaire 50843/P- Contrat Véhicules à moteur 0006- Indice en vigueur : 107.80) en raison du nombre de sinistres survenus sur la période du 01/01/2018 au 31/05/2019,

Considérant que, par conséquent, la cotisation HT globale du contrat « Véhicule à Moteur » de la flotte automobile de la Ville sera majorée de 10% (indexation incluse), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et affaires générales réunie le 2 octobre 2019,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché assurances avec la SMACL Assurances.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR 14 LOGEMENTS PLS DE L'OPERATION MAURICE DE HIRSCH

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la réalisation de l'opération de 78 logements avenue Maurice de Hirsch par la société Immobilière 3F,

Vu la demande de société Immobilière 3F dont le siège social est situé 159 rue Nationale- 75638 Paris Cedex, de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation, d'un montant de 1 332 000 euros et correspondant à 14 logements PLS,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud bénéficie, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, d'un droit de réservation de 3 logements,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des affaires générales, réunie le 2 octobre 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt au profit de la société Immobilière 3F, contracté auprès de La Caisse des dépôts et consignations pour le financement de 14 logements PLS sur l'opération avenue Maurice de Hirsch;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquente ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD AU JURY DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE LANCE PAR LE DEPARTEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE PASTEUR

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le projet du Département des Yvelines de rénovation du collège Pasteur à La Celle Saint-Cloud afin d'y accueillir le futur gymnase,

Considérant qu'à cet effet, le Département lance un marché global de performance,

Considérant qu'il souhaite associer à cette procédure la commune de La Celle Saint-Cloud par la participation au jury, avec voix délibérative, de Monsieur le Maire ou son représentant,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des affaires générales, réunie le 2 octobre 2019,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger au jury du marché global de performance lancé par le Département pour la restructuration du collège Pasteur, avec voix délibérative.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. DEFINITION DES PRIX POUR LE CONCOURS DES VITRINES DE NOEL 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 2 octobre 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :
de définir les prix du concours des vitrines de Noël 2019 comme suit :

- 1^{er} prix : un bon pour 2 repas d'une valeur totale de 200 € à valoir dans un restaurant
- 2^{ème} prix : un bon achat de 100 € à valoir chez un commerçant de la ville
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 80 € à valoir chez un commerçant de la ville
- 1 lot de remerciement pour chaque commerçant ayant participé au concours, pour une valeur totale de 350 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

10. SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE SUITE A L'EVOLUTION DU BAREME NATIONAL DE CAF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et notamment la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 contenant de nouvelles dispositions,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Familles rendu en date du 2 octobre 2019

Considérant que la CAF des Yvelines participe au financement des structures Petite Enfance en versant notamment la Prestation de Service Unique (PSU), sous condition d'application des directives de la CNAF,

Considérant que la Ville souhaite bénéficier de cette prestation pour l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant de la ville,

Considérant qu'il convient de signer pour chacune des structures un avenant à la convention avec la CAF précisant les modalités de mise en place de cette prestation à compter du 1^{er} novembre 2019 pour l'application du nouveau barème de participations familiales, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour toutes les autres dispositions,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de Prestation de Service Unique pour chacune des structures Petite Enfance de la Ville, pour une application à compter du 1^{er} novembre 2019 pour l'application du nouveau barème des participations familiales et à compter du 1^{er} janvier 2019 pour toutes les autres dispositions, valable jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. MODULATION DE L'AGREMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R2324-20,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental des Yvelines en date du 2 août 2019,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Familles en date du 2 octobre 2019,

Considérant la nécessité de maintenir un bon taux d'occupation à la crèche familiale,
Considérant la possibilité accordée par la Protection Maternelle Infantile et la réglementation en vigueur de moduler les agréments selon les périodes de la journée en fonction des besoins,
Considérant l'ouverture de la crèche familiale de 7h30 à 19h du lundi au vendredi,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de moduler l'agrément de la crèche familiale, de la façon suivante :

16 enfants de 7h30 à 8h30, 33 enfants de 8h30 à 17h30, 13 enfants de 17h30 à 19h.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. TARIFS ET ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découverte,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs et modalités de paiement pour les séjours en classes de découverte,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 2 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide:

De faire bénéficier les enfants de CM2 (voire de classes double niveau, comprenant des CM2),

De maintenir la durée des séjours à 8 jours maximum pour les classes de mer, de montagne et de patrimoine,

De reconduire les modalités de paiement des classes de découverte pour l'année 2020, à savoir:

- Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.
- Un abattement de 10% accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour.
- Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville.
- Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant..

De reconduire l'application de la grille de quotients spécifique aux classes de découverte approuvée lors du Conseil Municipal le 29 février 2011 (15% de participation de la Ville minimum).

D'appliquer les tarifs proposés cette année pour chaque séjour tels qu'issus du marché public selon les grilles annexées à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

13. RECTIFICATIF DU TARIF PISCINE – FORFAIT MENSUEL AQUABIKE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille du 2 octobre 2019,

Vu la délibération du 18 juin 2019 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier un de ces tarifs qui ne correspond pas au tarif présenté lors de la commission du 4 juin 2019,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M. BLANCHARD

Décide:

D'appliquer à compter du 16 octobre 2019, le tarif piscine « Forfait mensuel Aquabike » au montant de 44,20€ pour les cellois (à la place de 70€ voté en juin) et 53,55€ pour les non cellois (à la place de 85€).
Ce tarif comprend 1 séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques.
Conformément à l'article 5 du règlement qui cadre cette activité, il est applicable uniquement en cas d'inscription en cours de cycle, s'il reste de la place.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. TARIF PISCINE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 18 juin 2019 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier un de ces tarifs,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide :

D'appliquer à compter du 21 octobre 2019, un tarif d'entrée gratuite à la piscine pour l'accompagnant d'une personne titulaire d'une carte d'invalidité et qui présente un handicap qui nécessite l'assistance d'une tierce personne.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2019.12bis du 14/06/2019, 2019.14 du 01/07/2019, 2019.15 du 09/07/2019, 2019.16 du 09/07/2019, 2019.17 du 12/07/2019 ;
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2019 MAPA 05 –2019 MAPA 06, 2019 MAPA 07, 2019 MAPA 09, 2019 MAPA 10, 2019 MAPA 11, 2019 MAPA 12, 2019 AOO 01, 2019 AOO 03

16. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Turck
Informe des performances de M. Alain Leger, qui a remporté le championnat du monde vétérans Judo à Cancun en 2018, puis vice championnat d'Europe en 2019 et enfin cette semaine, il a remporté le titre de champion du monde vétérans à Marrakech.
- Madame Laborde
Fait un retour sur les activités proposées aux jeunes ou par les jeunes pendant l'été. Les deux structures EAJ et CPEA sont restées ouvertes pendant tout l'été permettant un accueil en insertion socio professionnelle et un accompagnement social avec une forte demande sur le point d'accès numérique, les dossiers de logement et les démarches de domiciliation. Les jeunes ont exprimé leurs souhaits d'activités. Enfin, les co-productions avec le CPEA concernent les tournois de foot, de wii, les sorties en base de loisirs...
- Monsieur Forget
Informe du projet de loi Engagement et proximité qui proposerait de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence assainissement afin qu'elle devienne facultative pour les communautés d'agglomérations et leurs communes membres.
- Madame Théard
Informe de la fusion des 6 communes créatrices en décembre 2015 du Business Club VGP Nord, avec le club de Jouy en Josas afin de créer une synergie et travailler plus profondément des pôles de compétence (accompagnement des start up et pôle des RH).

Informe de la 4^{ème} soirée des entrepreneurs qui aura lieu le 28 novembre à La Celle Saint-Cloud (conférences et cocktail). Cette soirée sera destinée à tous les entrepreneurs et porteurs de projets de VGP, sur le thème de la mise en valeur des entreprises et des étapes de création d'une entreprise.
- Monsieur Schnell
Informe du transfert de la compétence pour l'installation de bornes électriques de recharge de véhicules au SIGEIF. Suite à une étude, 3 bornes seront installées, place Berthet, place du Jumelage, et le troisième lieu reste à définir sur le quartier de la Jonchère. Celle de la place Berthet est en cours d'installation. Une inauguration est prévue le 23 octobre à 11 heures pour cette première installation.

Ces bornes de recharges rapides seront gratuites au début puis une fois les accords passés, les utilisateurs paieront 2 € le plein. Le SigEIF prend en charge la totalité de l'investissement et des frais de fonctionnement.
- Monsieur Teyssier
Informe qu'en partenariat avec le Souvenir Français, l'exposition « la Celle Saint-Cloud, un village dans la guerre 14-18 » se déroulera cette année du 29 octobre au 8 novembre.
- Monsieur Teyssier
A la question de M. Baraton relative au travail d'une entreprise le 1^{er} mai, Monsieur Teyssier indique qu'un courrier mentionnant les pénalités à appliquer a été envoyé à l'entreprise. Celles-ci apparaîtront au moment du solde de l'ensemble du marché.

A la question de M. Baraton relative à la présence d'une bâche sur le toit de la piscine, Monsieur Teyssier indique que la reprise des acrotères a été décalée volontairement après l'été, les travaux vont démarrer très prochainement.

■ Monsieur Schnell

A la question de M. Baraton relative au coût de fourniture et plantation de fleurs au cimetière parc, Monsieur Schnell précise que les conditions économiques de ce marché ne sont pas réalisables. Un nouveau calcul sera effectué au vu des plantations qui seront faites cette année.

■ Monsieur Brillant

A la question de Mme Delaigue relative au départ brutal de l'enseigne Franprix place Bendor, Monsieur Brillant informe qu'avec l'appui de la Préfecture et de la CCI, plusieurs enseignes ont été consultées. L'une d'entre elles a accepté d'étudier le dossier d'installation avec certaines conditions à négocier avec le bailleur. Monsieur le Maire précise que le souhait de la ville est de voir ces négociations aboutir très vite pour que cette enseigne puisse s'installer et ouvrir le magasin rapidement.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc